



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 novembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 63

Votants : 70 (dont 7
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°5

OBJET :

**CONVENTION DE
LIQUIDATION DU
SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DE
LA MONTAGNE
BOURBONNAISE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée le :

23 NOV. 2017

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération du 14/02/2017 (délibération n°CD-février 2017-30-35) du Conseil Départemental donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté »,

Vu la délibération du 24/02/2017 de la Chambre d'Agriculture de l'Allier donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté »,

Vu la délibération du 20/03/2017 de la CCI de l'Allier donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté »,

Vu la délibération du 30/03/2017 (délibération n°27) du Conseil Communautaire de Vichy Communauté donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté »,

Vu la délibération du 06/04/2017 (délibération n°17/4/2017) du Comité Syndical du SMAT de la Montagne Bourbonnaise donnant un accord de principe sur la dissolution de ce dernier et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté »,

Vu le courrier du 28/04/2017 de l'Office National des Forêts donnant un accord de principe sur la dissolution de ce dernier et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté »,

Considérant le projet de convention de liquidation élaboré en lien avec les services du SMAT de la Montagne Bourbonnaise, du Département de l'Allier, de Vichy Communauté et de la Préfecture,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise au 31/12/2017,
- d'approuver la convention de liquidation (annexée à la présente délibération),
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette dissolution,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

PROJET VERSION 12/10/2017

**CONVENTION DE LIQUIDATION
DU
SMAT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

PRÉAMBULE :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) de la Montagne Bourbonnaise a été créé par arrêté ministériel en date du 17 juin 1971.

Il a pour objet :

- l'étude
- la promotion
- l'animation
- la réalisation et la gestion de tout aménagement et équipement à caractère touristique, sportif ou socio-éducatif d'intérêt intercommunal se situant sur le territoire des communes de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB).

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Allier n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, les membres délibérants du SMAT de la Montagne Bourbonnaise sont depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- le Département de l'Allier
- la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » en remplacement-substitution de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) et de la Ville de Vichy
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Allier en remplacement-substitution de la CCI de Moulins-Vichy
- la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

L'Office National des Forêts (ONF) est, quant à lui, associé au SMAT en qualité de membre à titre consultatif.

ARTICLE 1 : RAPPEL DES DÉCISIONS PRISES

Vu la délibération du 14/02/2017 (délibération n°CD-février 2017-30-35) du Conseil Départemental donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté ».

Vu la délibération du 24/02/2017 de la Chambre d'Agriculture de l'Allier donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté ».

Vu la délibération du 20/03/2017 de la CCI de l'Allier donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté ».

Vu la délibération du 30/03/2017 (délibération n°27) du Conseil Communautaire de Vichy Communauté donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté ».

Vu la délibération du 06/04/2017 (délibération n°17/4/2017) du Comité Syndical du SMAT de la Montagne Bourbonnaise donnant un accord de principe sur la dissolution de ce dernier et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté ».

Vu le courrier du 28/04/2017 de l'Office National des Forêts donnant un accord de principe sur la dissolution de ce dernier et sur l'intégration de ses compétences au sein de « Vichy Communauté ».

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités de la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et du transfert de ses compétences à Vichy Communauté ainsi que le transfert de son patrimoine et de son personnel.

La dissolution du SMAT est prévue au 31/12/2017.

**ARTICLE 3 : EXÉCUTION DU BUDGET 2017 ET RÉSULTAT DE CLÔTURE
DU SMAT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

L'arrêt des comptes sera effectué à la date du 31/12/2017 avec émission de comptes de gestion (CDG) par la Trésorerie et des comptes administratifs (CA) par le SMAT.

Le comité syndical du SMAT procédera au vote des comptes administratifs (CA) et des comptes de gestion (CDG).

Le résultat d'investissement du budget général et des budgets annexes sera attribué à Vichy Communauté.

Le résultat de fonctionnement du budget général et des budgets annexes sera attribué à Vichy Communauté.

Les comptes de tiers restés impayés à la date du 31/12/2017 seront pris en charge par Vichy Communauté.

Les recettes non encaissées par le SMAT avant sa dissolution le seront par Vichy Communauté.

Les régies de recettes Loge des Gardes et animations seront clôturées de fait vu la dissolution du SMAT avec cessation induite des fonctions du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de chacune des régies.

Les subventions escomptées par le SMAT (sur l'ensemble des budgets) au vu d'arrêtés attributifs ou courriers de notification (montants totaux ou partiels si des versements ont déjà eu lieu) seront encaissées par Vichy Communauté.

Le SMAT procédera rapidement aux télé-déclarations de TVA après les dernières émissions de mandats et titres et ce, en concertation avec la Trésorerie. Les remboursements de crédits de TVA qui ne seraient pas encaissés avant la dissolution du SMAT seront versés à Vichy Communauté. La régularisation de TVA au vu de l'application d'un coefficient de déductibilité de TVA sur le budget annexe Loge des Gardes sera intégrée, dans la mesure du possible, à la dernière déclaration de TVA faite par le SMAT. Si tel n'était pas le cas, elle sera finalisée par Vichy Communauté.

La trésorerie du SMAT, c'est-à-dire le montant se trouvant sur le compte 515 au 31/12/2017 à la Trésorerie, sera transférée à Vichy Communauté.

Vichy Communauté gèrera les mandats et titres non soldés au 31/12/2017 ainsi que, le cas échéant, les dépenses et recettes qui seraient engagées au 31/12/2017.

Le SMAT transmettra à Vichy Communauté les états des crédits reportés au 31/12/2017 pour l'ensemble de ses budgets suite à la clôture de l'exercice 2017.

**ARTICLE 4 : PATRIMOINE DU SMAT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE
DEVENIR DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SMAT DE LA
MONTAGNE BOURBONNAISE**

Le patrimoine du SMAT sera affecté dans sa totalité à Vichy Communauté ainsi que la totalité des financements correspondants.

L'ensemble de ces biens et équipements sera donc transféré à Vichy Communauté à la dissolution du SMAT.

BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SMAT :

Chalet cantonal (+ parking) : (Commune du Mayet de Montagne/03250) :

Parcelle cadastrée feuille AK parcelle 5/superficie : 324 m²

Adresse : 1, rue Roger Dégoulange – 03250 Le Mayet de Montagne

* rez de chaussée avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- espace mis à disposition de l'Office de Tourisme avec banque d'accueil et meubles de rangement
- coin cuisine avec plaque électrique/évier/frigo /meubles de rangement
- toilettes

* étage : bureau SMAT (secrétariat SMAT).

Site de la Loge des Gardes (Commune de Laprugne/03250) :

• Parcelles achetées en 2010 à l'Etat, parcelles cadastrées :

Section A n°70/38a 49ca

Section A n°144/22a 50ca

Section A n°148/26a 50ca

Section A n°151/1ha 6a 10ca

Section A n°147/19a

Section A n°149/4a 77ca

Parcelles sur lesquelles sont érigés les bâtiments suivants :

- Bâtiment bar-snack « le Relais de la Loge »
- Maison Forestière (dont deux gîtes ruraux à l'étage/capacité respective 5 et 3 personnes)
- Chalet hors sac (salle d'accueil + sous-sol, surpresseur au sous-sol)
- Gîte d'étape (fermé cause insalubrité)
- 2 licences IV propriété du SMAT :
 - * une pour le bar-restaurant « le Relais de la Loge »
 - * une mise à disposition de Monsieur et Madame MOLLON, par convention du 04/04/2016, pour l'hôtel-restaurant de la Loge nommé « Le Chalet ».

- Autres équipements et installations :
 - * Mini-golf
 - * Court de tennis réaménagé en terrain de boules
 - * Parcours de course d'orientation (parcours dans la forêt domaniale de l'Assise/convention signée avec l'ONF)
 - * Parcours wherigo (géocaching ludique)
 - * Disc-golf
 - * Aire de jeux.

Site du Plan d'Eau de Saint-Clément/Le Mayet :

Parcelles non propriété du SMAT (parcelles appartenant à Vichy Communauté, EDF/Unité de Production Centre, Association de Pêche/AAPPMA) mais objet de conventions entre le SMAT et EDF/Unité de Production Centre, entre le SMAT et l'AAPPMA, entre le SMAT et la Commune de Saint-Clément, entre le SMAT et M. FUCHS.

Site labellisé Tourisme et Handicap

- parcours acrobatique en hauteur (parc aventure avec nombreux ateliers et tyroliennes)
- cascade de tyroliennes
- sentiers aménagés en bordure du plan d'eau/sentier ludo-éducatif/sentier d'interprétation
- local buvette/snack + matériel
- local pour activités nautiques
- local de stockage de matériel
- parking zone d'accueil avec parking pour personnes à mobilité réduite
- station de traitement des eaux par phyto-épuration.

Maison du Verrier (Commune de St Nicolas des Biefs /03250) :

Parcelle cadastrée feuille AB parcelle 195/superficie : 1are 93ca

Adresse : le Bourg – 03250 Saint-Nicolas des Biefs

- * rez de chaussée
- * étage
- * sous-sol : réserves.

**ARTICLE 5 : PERSONNEL
DU SMAT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

S'agissant d'un syndicat mixte dissous en application de l'article L 5721-7 du Code Général des collectivités, les personnels permanents et non permanents du SMAT de la Montagne Bourbonnaise seront repris par Vichy Communauté, replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Ces dispositions concernent :

- un animateur contractuel permanent à temps complet employé en contrat à durée déterminée jusqu'au 30 novembre 2018, recruté par Vichy Communauté depuis le 1^{er} juillet 2017,
- un rédacteur contractuel permanent à temps complet employé en contrat à durée indéterminée, recruté par Vichy Communauté depuis le 1^{er} septembre 2017,
- un attaché territorial titulaire à temps complet, qui sera recruté par Vichy Communauté à la date de dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise,
- un adjoint technique non titulaire à temps non complet (à raison de 25 heures hebdomadaires) employé à titre non permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mars 2018, qui sera recruté par Vichy Communauté à la date de dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise.

**ARTICLE 6 : DEVENIR DES CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS
DU SMAT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

Les contrats et conventions en cours au 31/12/2017 et qui n'auront pas fait l'objet de résiliation par le SMAT seront transférés à Vichy Communauté.

ARTICLE 7 : EMPRUNTS ET LIGNE DE TRÉSORERIE

Les contrats d'emprunts et la ligne de trésorerie en cours seront transférés à Vichy Communauté.

**ARTICLE 8 : ARCHIVES
DU SMAT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

Le SMAT conservera ses archives jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Ensuite, celles-ci reviendront à Vichy Communauté.

**ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET DE VICHY COMMUNAUTÉ
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE**

Le Département s'engage à accompagner financièrement, par le biais de la signature d'un contrat d'aménagement touristique avec Vichy Communauté, les investissements nécessaires à la requalification des équipements et aménagements repris par cette dernière suite à la dissolution du SMAT, projets touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique.

Les projets relevant de ce contrat doivent répondre aux enjeux majeurs identifiés par le territoire et s'inscrire dans les axes de développement souhaités par le Département et Vichy Communauté.

L'enveloppe dédiée est calculée à partir de la dotation départementale attribuée au SMAT en 2015 multipliée par 5 soit (181 937 € x 5 = 909 685,00 €).

La dotation supplémentaire de 32 000 € sollicitée début 2017 par le SMAT sera soumise aux élus départementaux lors de la session départementale d'octobre 2017 et viendra en déduction des 909 685 €.

Le montant du contrat d'aménagement touristique devrait donc s'établir à 877 685 €.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de l'arrêté du Préfet de l'Allier portant dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise.

Elle sera soumise pour approbation au Comité Syndical du SMAT et à ses structures délibérantes.

Vichy Communauté corrigera, par délibération budgétaire, ses résultats suite à la reprise des résultats du SMAT de la Montagne Bourbonnaise dissous, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution.

Les comptes de 2017 (général et annexes) avec mention des résultats précis de fonctionnement et d'investissement seront joints à l'arrêté de dissolution du Préfet.

Sera annexé également l'actif du SMAT au 31/12/2017 pour chacun des budgets.

Fait à _____ , le _____

**Le Président du SMAT
de la Montagne Bourbonnaise,
Jacques BLETTERY**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Claude RIBOULET**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
« Vichy Communauté »,
Frédéric AGUILERA**

**Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,
Gilles DUBOISSET**

**Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
Patrice BONNIN**

**Le Directeur de l'Office National des Forêts,
Bertrand DUGRAIN**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16/11/2017

Objet de l'acte : CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_5

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 5.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_5-DE-1-1_1.pdf)